



La Hague, le 29 octobre 2026,

Madame Stéphanie GAIFFE
Directeur Orano Recyclage La Hague

Monsieur Pierre LENGANEY
Responsable des Relations Sociales Orano Recyclage

Objet : dépôt d'un préavis de grève

Madame le Directeur,

Nous vous informons que l'organisation syndicale SUD Orano Recyclage La Hague dépose un préavis de grève du mercredi 4 novembre 2026 à 20H22 au lundi 9 novembre 2026 à 6H04.

Lieu : Etablissement Orano Recyclage de la Hague.

Date et Modalité : du mercredi 4 novembre 2026 à 20H22 au lundi 9 novembre 2026 à 6H04

Motif : Rémunération – partage de la valeur – NAO (*Négociations Annuelles Obligatoires*)

- Une enveloppe salariale globale de 5%, dont 3.3 % pour les augmentations 2027 et 1.7 % au titre du rattrapage de l'inflation 2026 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026,
- 90 € d'Augmentation Générale Uniforme, identique pour tous les salariés, cadres et non-cadres, dont 40 € au titre du rattrapage 2026 avec rétroactivité au 1^{er} juillet 2026, une clause automatique de rattrapage de l'inflation, ainsi qu'un budget d'Augmentation Individuelle (AI) suffisant et transparent,
- Le financement des 0,3 % d'ancienneté des salariés non-cadres hors enveloppe NAO et le déplaçonnement progressif de la prime d'ancienneté à hauteur de 16 % après 18 ans, 17 % après 21 ans, 18 % après 24 ans, 19 % après 27 ans et 20 % après 30 ans d'ancienneté,
- Des mesures spécifiques hors enveloppe NAO pour l'ensemble des salariés ayant bénéficié d'au maximum deux augmentations individuelles entre 2021 et 2026,
- Maintien d'un budget de 0,05 %, hors enveloppe NAO, au titre de l'égalité professionnelle,
- Des mesures spécifiques pour les salariés classés F11 et F12 hors enveloppe NAO,
- L'harmonisation par le haut des forfaits d'incommodités des pôles mutualisés pour toutes les fonctions, de l'opérateur au MEP, sur la base du forfait le plus favorable des ateliers mutualisés, ainsi que l'extension du dispositif incommodités à tous les salariés intervenant en zone et soumis aux mêmes incommodités, notamment liées au port des équipements de protection (chaussure de sécurité, masque, gants...),
- Un supplément de participation compensant la baisse constatée en 2026, notamment liée aux provisions OFC, et un dispositif pérenne de compensation,
- La suppression des critères de production conditionnant l'abondement PEG/PERCOL, afin de garantir un meilleur partage de la valeur,
- La revalorisation des indemnités kilométriques et l'élargissement des zones d'indemnisation pour mieux prendre en compte les déplacements domicile-travail.

Veuillez agréer, Madame le Directeur, nos respectueuses salutations.

Reçu le 29/10/2026
Pierre Lengane

Amélie DESAINT-DENIS,
Déléguée Syndicale SUD Orano Recyclage La Hague